

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES EN 2024

CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT ET ORDRE DE PRIORITÉ	NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES A LA DETR	TAUX applicables	REMARQUES
1- SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Bâtiments scolaires de l'enseignement du 1er degré y compris cantines et centres de loisirs associés à l'école	Constructions (équipement et mobilier), importantes réparations	20 à 50 %	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de matériel numérique (tableaux, tablettes, vidéo-projecteurs) pour les écoles élémentaires non équipées et pour un premier investissement ; - l'acquisition de mobilier quand il est intégré au coût d'une opération de construction ou de grosses réparations (mais ne peut faire l'objet d'une opération indépendante) ; - l'installation d'un espace numérique à destination du public dans les France Services et les collectivités. <p>Ne sont pas éligibles : les constructions neuves de salles polyvalentes multi-activités, les monuments aux morts, les extensions et travaux dans les cimetières ainsi que les soutènements de murs et les travaux de voirie, signalisation au sol et parkings.</p> <p>Exception : Pour les communes de moins de 1000 habitants, les constructions neuves de salles polyvalentes (multi-activités, associatives, culturelles, socio-éducatives et sportives) les monuments aux morts et les extensions et travaux dans les cimetières sont éligibles.</p>
Bâtiments accueil petite enfance	Constructions (équipement et mobilier), importantes réparations		
Bâtiments communaux et intercommunaux	Constructions (équipement et mobilier), importantes réparations		
Travaux de sécurisation à l'intérieur des villages	Ralentisseurs, chicanes, passages piétons, îlot central	20 à 50 %	
Financement des études de travaux de sécurité sur les ouvrages d'art	Études, diagnostics	20 à 50 %	Ponts et tunnels
Équipements sportifs	Construction	20 à 50 %	Hors extension et rénovation
Logements communaux locatifs	Construction	20 à 50 %	Réservé aux communes de moins de 500 habitants
Logements communaux	Travaux de réhabilitation et	20 à	Réservé aux communes de moins

locatifs	transformation de bâtiments communaux existants en logements à vocation de résidence principale	50 %	de 2 000 habitants (limité à 3 logements) <u>Ne sont pas éligibles</u> : les constructions neuves, les travaux de rénovation des logements existants, les logements saisonniers
2- ENCOURAGER LA MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC			
Établissements scolaires et périscolaires, cantines	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	20 à 50 %	Diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Mairies et sièges des CC , édifices culturels, salles polyvalentes	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité		Diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, CLSH)	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité		Diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Équipements sportifs	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	20 à 50 %	Diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
3 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE			
Investissements pour le développement économique	Aménagement de zones d'activités (VRD)	20 à 50 %	
	Construction et aménagement de bâtiments à vocation économique	20 à 50 %	Les projets immobiliers portés par un EPCI seront prioritairement retenus
Investissements pour le développement touristique	Travaux d'aménagement touristique	20 à 50 %	L' aspect touristique du projet doit être démontré. Ne sont pas éligibles les travaux de voirie
4- MAINTENIR LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS ET DÉVELOPPER LES SERVICES ESSENTIELS AUX PERSONNES			
Construction de maisons pluridisciplinaires de santé	Travaux (construction, extension, rénovation) et équipement	20 à 50 %	Sous condition de validation par l'ARS.
Locaux destinés aux professionnels de santé	Construction, réhabilitation, aménagement de locaux	20 à 35 %	Locaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soins. Plafond des dépenses éligibles : 500 000 euros.
Espaces France Services	Travaux de construction neuve ou d'aménagement d'un bâtiment existant et acquisition des matériels et mobiliers, moyens roulants des France services	20 à 50 %	Sous condition de labellisation par la préfecture.

5 – SOUTENIR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

Gendarmeries	Travaux de construction ou d'aménagement des locaux	20 à 50 %	Les logements des gendarmes sont exclus de la DETR
Installation de dispositifs concourant à la sécurité	Opérations de vidéo-protection en milieu urbain (création)	20 à 50 %	Pour les écoles, en cas de refus du FIPDR (à justifier). Dépenses éligibles plafonnées à 150 000 euros.

6- AMÉLIORER LA DÉFENSE ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Aménagement et matériel de lutte et de défense contre les incendies	Bâches, citernes, poteaux incendie, aménagement sur point d'eau naturel, équipements de contrôle, premier remplissage en eau	50 %	Pas de dépense plancher pour cette catégorie.
Défense des forêts contre l'incendie	Entretien de forêts existantes : création de réserves d'eau (citernes) et premier remplissage, création et entretien des chemins d'accès	50 %	Sous réserve de l'avis favorable du SDIS. Dépenses éligibles plafonnées à 100 000 euros.

7- FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE

Micro-Folies	Matériel, aménagement des locaux, études, moyens de transport	80%	
--------------	---	-----	--